



Choix de patronyme pour son enfant

Par **sophie**, le **08/02/2010** à **18:09**

Bonjour,
nous allons avoir notre 1er enfant et nous sommes seulement pacsés, nous souhaiterions connaître nos droits (en tant que père et mère) en fonction du nom de famille que nous allons donner à notre enfant.... sont ils les mêmes pour le papa et la maman si l'enfant ne porte qu'1 des 2 noms (sans être mariés) ou devons nous lui donner nos 2 noms accolés?
Merci.

Par **fif64**, le **08/02/2010** à **18:22**

Vos droits sont exactement les mêmes du moment que vous le reconnaissez tous les deux à la naissance (vous avez 3 jours pour faire la déclaration de naissance auprès de l'officier d'état civil).

et Félicitations;)

Par **anita**, le **08/02/2010** à **18:51**

Bonjour,
l'amour rend parfois aveugle .
SVP ne faites pas la même erreur que moi. Nous nous aimions mais mon compagnon ne s'occupait pas de l'enfant et j'ai dû le quitter .
l'enfant ne port qu'un seul nom celui du père .

Par respect pou vous deux donnez vos deux nom à l'enfant .